



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2018

Soixante-douzième session
Point 127 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 2017

[sans renvoi à une grande commission ([A/72/L.27](#) et [A/72/L.27/Add.1](#))]

72/138. Journée internationale de la couverture sanitaire universelle

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [67/81](#) du 12 décembre 2012 sur la santé mondiale et la politique étrangère, dans laquelle elle a reconnu l'importance de la couverture universelle dans les systèmes de santé nationaux et recommandé d'envisager d'inscrire la question de la couverture sanitaire universelle à l'ordre du jour du programme de développement pour l'après-2015, au titre des problèmes de santé dans le monde,

Rappelant également sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs de développement durable universels, ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement assortis de cibles exprimant les aspirations de l'humanité, notamment la cible selon laquelle, d'ici à 2030, chacun doit bénéficier d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable,

Rappelant en outre sa résolution [71/159](#) du 15 décembre 2016 sur la santé mondiale et la politique étrangère, dans laquelle elle a souligné qu'il incombait au premier chef aux États Membres d'accélérer leur transition vers une couverture sanitaire universelle et considéré que la santé était à la fois un préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions du développement durable,

Réaffirmant ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de son annexe, consacrés aux critères applicables pour la proclamation d'années internationales, et les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une



journée ou une année internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

1. *Décide* de proclamer le 12 décembre Journée internationale de la couverture sanitaire universelle ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales, ainsi que les autres parties prenantes, y compris la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les milieux universitaires et les particuliers, à célébrer chaque année la Journée internationale de la couverture sanitaire universelle comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, notamment par des campagnes d'éducation et des activités, afin de faire mieux comprendre la nécessité de disposer de systèmes de santé solides et résilients et d'une couverture sanitaire universelle ;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres pour les encourager à célébrer la Journée internationale de la couverture sanitaire universelle et à organiser des activités à cette fin s'ils le souhaitent.

*72^e séance plénière
12 décembre 2017*